

Conseil Municipal du	24 juin 2019	à	18h00
N°ordre	67	Titre	Principe de gratuité, réduction tarifaire et tarifs d'utilisation des équipements et matériels sportifs
N° identifiant	2019-0144		
Rapporteur(s)	M. François BLANCHARD		
Date de la convocation	28/05/2019		
Président de séance	M. Alain CLAEYS	P.J.	Tableau des tarifs municipaux
Secrétaire(s) de séance	François BLANCHARD et Diane GUÉRINEAU		
Membres en exercice	53		
Quorum			
Présents	44	M. Alain CLAEYS - Maire M. Jean-Daniel BLUSSEAU - M. Francis CHALARD - M. Bernard CORNU - M. Jean-Marie COMPTE - Mme Régine FAGET-LAPRIE - Mme Jacqueline GAUBERT - M. Abderrazak HALLOUMI - M. Christian PETIT - Mme Patricia PERSICO - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU - Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX - Mme Laurence VALLOIS-ROUET - M. François BLANCHARD Adjoints M. Jules AIMÉ - Mme Martine APERCÉ - M. Jacques ARFEUILLERE - Mme Clotilde BALLON - M. El Mustapha BELGSIR - M. Michel BERTHIER - M. Jean-Claude BONNEFON - Mme Nicole BORDES - M. Frédéric BOUCHAREB - Mme Coralie BREUILLÉ - Mme Christine BURGÈRES - M. Patrick CORONAS - Mme Jacqueline DAIGRE - Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT - Mme Valérie FRANCHET-JUBERT - Mme Christiane FRAYSSE - Mme Anne GÉRARD - Mme Diane GUÉRINEAU - Mme Michèle HENRI - M. Daniel HOFNUNG - M. Yves JEAN - Mme Marie-Madeleine JOUBERT - Mme Manon LABAYE - M. Laurent LUCAUD - Mme Francette MORCEAU - Mme Marie-Dolorès PROST - Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT - Mme Eliane ROUSSEAU - Mme Peggy TOMASINI - M. Alain VERDIN Conseillers municipaux	
Absents	5	M. Aurélien TRICOT Adjoint Mme Aïcha HOUSSEIN - M. Jean-José MASSOL - M. Philippe PALISSE - M. Jean-Baptiste RICCO Conseillers municipaux	
Mandats	4	Mandants Mme Michèle FAURY-CHARTIER M. Sylvain POTHIER-LEROUX Mme Nathalie RIMBAULT-RAITIÈRE M. Édouard ROBLOT 1253	Mandataires Mme Francette MORCEAU Mme Martine APERCÉ M. Patrick CORONAS Mme Jacqueline DAIGRE

Observations	L'ordre de passage des délibérations est le suivant : la 1, la 8, la 9, de la 2 à la 7, de la 10 à la 20, la 78, de la 21 à la 40, la 73, de la 41 à la 61, de la 63 à la 65, la 79, la 62, de la 66 à la 72, de la 74 à la 77. - Sont sorties Mmes Clotilde BALLON et Michèle HENRI.
--------------	--

Projet de délibération étudié par:	2- Commission du Bien vivre ensemble et de la vie dans les quartiers
Service référent	Direction Générale Jeunesse - Vie sportive Affaires générales

À compter du 2 septembre 2019, il vous est proposé de déterminer les tarifs d'utilisation des équipements et matériels sportifs et les critères de gratuité de ces différents tarifs.

Cette délibération est composée de 4 parties.

I - TARIFS D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIELS SPORTIFS

Pour les organismes ne bénéficiant pas de la gratuité en application du principe défini au point II alinéa A de la présente délibération, les tarifs applicables sont fixés conformément à la grille tarifaire jointe en annexe.

Il est proposé d'élargir l'accès gratuit à la salle du Moulin de Chasseigne à toutes les associations « loi 1901 » de Poitiers en maintenant toutefois une priorité aux associations à vocation sportive et de danse. Il est également proposé d'autoriser l'accès des particuliers sollicitant cette salle pour une cérémonie funéraire, cette mise à disposition étant toutefois accordée à titre payant sur la base des tarifs applicables aux organismes fixés conformément à la grille tarifaire jointe en annexe.

Aucune augmentation des tarifs n'est appliquée.

II - PRINCIPE DE GRATUITÉ

Certains organismes peuvent bénéficier du principe de gratuité selon les conditions définies ci-après :

A - Bénéficiaires à titre gratuit dans le cadre de la planification d'utilisation des installations sportives

Les bénéficiaires de ces mesures, qui s'appliquent sous réserve de faisabilité technique et de disponibilité de l'équipement et du matériel, sont :

1. pour les équipements sportifs de proximité :

- les associations « loi 1901 » à vocation sportive et de danse de Poitiers dont le siège social est situé sur Poitiers
- l'armée, la police et les pompiers de Poitiers
- les associations universitaires et scolaires
- l'accueil collectif des mineurs organisé par les maisons de quartiers de la Ville de Poitiers
- les structures d'accueil spécialisées de Poitiers pour lesquelles la pratique sportive a des vertus thérapeutiques
- les établissements sanitaires et sociaux de Poitiers
- les établissements scolaires maternels et élémentaires publics et privés sous contrat de Poitiers
- les établissements d'accueil et de formation pour les personnes en situation de handicap.

1. pour la salle du Moulin de Chasseigne :

- toutes associations « loi 1901 » dont le siège social est situé sur Poitiers, priorité étant donnée aux associations à vocation sportive et de danse
- les sociétés sportives telles que définies dans le code du sport dont le siège social est situé sur Poitiers, à l'exception de ses activités organisées à titre payant
- l'armée, la police et les pompiers de Poitiers
- les associations universitaires et scolaires

- l'accueil collectif des mineurs organisé par les maisons de quartiers de la Ville de Poitiers
- les structures d'accueil spécialisées de Poitiers pour lesquelles la pratique sportive a des vertus thérapeutiques
- les établissements sanitaires et sociaux de Poitiers
- les établissements scolaires maternels et élémentaires publics et privés sous contrat de Poitiers
- les établissements d'accueil et de formation pour les personnes en situation de handicap
- les syndicats et partis politiques de Poitiers.

2. pour les structures gonflables :

- toutes associations « loi 1901 » dont le siège social est situé sur Poitiers
- l'accueil collectif des mineurs organisé par les maisons de quartiers de la Ville de Poitiers
- les structures d'accueil spécialisées de Poitiers
- les établissements sanitaires et sociaux de Poitiers.

Toute utilisation en dehors du cadre de la planification du service des sports sera facturée.

Ponctuellement et à titre exceptionnel, tout type d'association peut se voir accorder la gratuité lorsque l'objet de la manifestation organisée est à caractère humanitaire, social ou au profit d'œuvres de bienfaisance.

III - ANNULATION ET REDUCTION DE TITRE DE RECETTE

L'annulation ou la réduction de titres de recettes sera établie par certificat administratif lors de circonstances exceptionnelles justifiées (maladie, annulation, etc.).

IV - NON-RESPECT DES REGLES D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

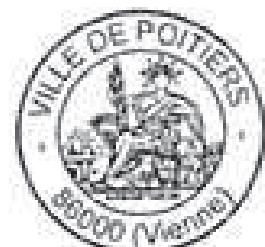
Un forfait de 500 € pourra être appliqué aux utilisateurs qui s'affranchissent trop régulièrement des règles d'utilisation des équipements sportifs. En cas de dégradations, celles-ci pourront être facturées à leur valeur de remise en état.

Après examen de ce rapport, il vous est proposé :

- de donner votre accord sur les tarifs d'utilisation des équipements et matériels sportifs (voir annexe), les critères de gratuité et de réduction de ces différents tarifs, à compter du 2 septembre 2019
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet
- d'imputer les recettes correspondantes aux articles 70631 et 7088 du budget Principal.

POUR	46	
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	2	Mme Clotilde BALLON, Mme Michèle HENRI

Pour le Maire,



RESULTAT DU VOTE

Adopté

Affichée le	1 juillet 2019
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	1 juillet 2019
Identifiant de télétransmission	086-218601946-20190624-110902-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	7.10
Nomenclature Préfecture	Divers

Tarifs municipaux

I - EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE (plateau sportif, boulodrome, city park)

Utilisation par heure	11,60 €
-----------------------	----------------

II - SALLE DU MOULIN DE CHASSEIGNE

Utilisation par heure	11,60 €
-----------------------	----------------

III - STRUCTURES GONFLABLES

Forfait journalier avec livraison et aide au montage.

A - structure d'escalade	510,00 €
---------------------------------	-----------------

B - Jeu de joute, structure multi activités, équalizer rugby et baby-foot géant	306,00 €
--	-----------------

C - jeu de sumos gonflables (adultes / enfants)	143,00 €
--	-----------------